



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-241**

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

33-2022-12-22-00005 - Arrêté du 22 décembre 2022 portant agrément de l'association ARPEJ pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale. (2 pages)	Page 3
DDTM DE LA GIRONDE / SAU	
33-2022-12-13-00004 - Avenant au CCCT du lot ET0 sur la ZAC Saint Jean Belcier, approuvé par arrêté préfectoral publié au RAA le 21/12/2022, portant le N° 2022-239. (5 pages)	Page 6
DDTM GIRONDE / SUAT	
33-2022-12-20-00003 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 02 décembre 2019, portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale délivrée à la SARL CABINET NOMINIS. (2 pages)	Page 12
33-2022-12-20-00002 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 décembre 2019, portant habilitation pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public pour tout équipement commercial délivrée à la SARL CABINET NOMINIS. (2 pages)	Page 15
SOUS PREFECTURE ARCACHON / Règlementation	
33-2022-12-22-00004 - Arrêté portant autorisation permanente d'utiliser les hydrosurfaces sur le territoire national (2 pages)	Page 18
33-2022-12-22-00001 - Arrêté portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature en dehors du spectre visible (1 page)	Page 21
33-2022-12-22-00002 - Arrêté portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature en dehors du spectre visible (1 page)	Page 23
33-2022-12-22-00003 - Arrêté portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature en dehors du spectre visible (1 page)	Page 25

33-2022-12-22-00005

Arrêté du 22 décembre 2022 portant agrément de l'association ARPEJ pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.



Arrêté du **22 DEC. 2022**

portant agrément de l'association ARPEJ pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

La Préfète de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde - Mme BUCCIO Fabienne ,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté préfectoral n°33-2021-04-02-00003 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant des missions de sa direction,

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association ARPEJ déclaré complet le 19/12/2022,

CONSIDÉRANT la capacité de l'association ARPEJ à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

ARRÊTE :

Article premier : L'Association des Résidences pour Étudiants et Jeunes (ARPEJ), dont le siège social se situe 10 cours Louis Lumière 94 300 VINCENNES, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R. 353-165-1.

Article 2 : L'agrément est accordé sur le département de la Gironde pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale



Danielle DUFOURG

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-12-13-00004

Avenant au CCCT du lot ET0 sur la ZAC Saint Jean Belcier, approuvé par arrêté préfectoral publié au RAA le 21/12/2022, portant le N° 2022-239.

Arrêté du **13 DEC. 2022**

modifiant l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 portant approbation de cahier des charges de cession de terrain du lot ET0, quartier Belvédère dans la zone d'aménagement concerté « Garonne Eiffel », sur la commune de Bordeaux

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-11 et L.311-6, D311-11-1 et D311-11-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la zone d'aménagement concerté « Garonne Eiffel » sur la commune de Bordeaux, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 approuvant le cahier des charges de cession de terrain pour le lot ET0, quartier Belvédère et autorisant une surface de plancher de 2 148,20 m² destinée à la réalisation d'un programme immobilier à usage d'équipement culturel.

VU la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique en date du 30 novembre 2022 d'approbation de l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain, afin d'acter la modification de la surface de plancher que le constructeur est autorisé à construire.

CONSIDÉRANT que le cahier des charges de cession de terrain proposé est conforme au PLU de Bordeaux Métropole et au dossier de réalisation de la ZAC « Garonne Eiffel » ;

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

La surface de plancher autorisée au titre du lot ET0 est désormais de 2 266,10 m². Elle est destinée à un usage d'équipement culturel.

Article 2 : est approuvé l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain annexé, consultable pendant les 2 mois de recours à la maison du projet de l'Etablissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique 74 – 79 rue Carle Vernet 33800 Bordeaux, aux heures d'ouverture : du mercredi au samedi de 14h à 18h.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde. Il sera en outre affiché au siège de Bordeaux Métropole et à la mairie de Bordeaux pendant un mois.

Article 4 : en application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, la Directrice Générale de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique, le Président de Bordeaux Métropole, le Maire de Bordeaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 03 DEC. 2022

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

**AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION
OU DE LOCATION DES TERRAINS
(C.C.C.T.)
SITUÉS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC GARONNE
EIFFEL**

Lot : ET0

Acquéreur : SCCV BORDEAUX ET0

Localisation : Bordeaux

Secteur Belvédère

AVENANT n°1
AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS (C.C.C.T.)
SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC GARONNE EIFFEL - LOT ET0
APPROUVE PAR MADAME LA PREFETE DE LA GIRONDE LE 12 DECEMBRE 2019

ARTICLE 1 :

En application des articles L311-1 et L311-6 du Code de l'urbanisme et du C.C.C.T lot ET0 approuvé par arrêté de Madame la Préfète de la Gironde le 12 décembre 2019, l'article 3 « Objet de la cession » dudit C.C.C.T est modifié et remplacé par ce qui suit :

« La cession ou la location est consentie en vue de la réalisation du programme de bâtiments défini dans l'acte de cession ou de location.

Ces bâtiments devront être édifiés conformément aux dispositions du PLU en vigueur à la date du dépôt et du titre II ci-après.

La présente cession est consentie en vue de la construction dans les conditions définies ci-dessous d'un projet immobilier qui s'implantera sur les parcelles suivantes :

Séction	Número	Lieudit	Contenance
BO	199	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 13ca
BO	205	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 06ca
BO	210	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 46ca
BO	213	Boulevard Joliot Curie	0ha 02a 43ca
BO	215	Boulevard Joliot Curie	0ha 11a 68ca
BO	216	Boulevard Joliot Curie	0ha 06a 29ca
BO	219	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 46ca
BO	220	Boulevard Joliot Curie	0ha 11a 63ca
BO	221	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 01ca
BO	222	Boulevard Joliot Curie	0ha 36a 20ca
BO	223	Boulevard Joliot Curie	0ha 21a 09ca
BO	224	Boulevard Joliot Curie	0ha 17a 93ca
BO	225	Boulevard Joliot Curie	0ha 05a 03ca
BO	226	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 37ca
BO	227	Boulevard Joliot Curie	0ha 03a 71ca
BO	228	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 04ca
BO	229	Boulevard Joliot Curie	0ha 00a 13ca
Total			01ha 17a 65 ca

La superficie du terrain cédé est d'environ : **1 777,81 m²**

La surface de plancher des locaux que le constructeur est autorisé à construire sur la parcelle ci-dessus désignée est de : **2 266,10 m²**

Cette surface de plancher est destinée à la réalisation d'un projet immobilier à usage de :

Programme	Surface de Plancher (m ² SDP)
Equipement Culturel	2 266,10 m ²
TOTAL	2 266,10 m²
Stationnement réalisé sur le lot	0

Le constructeur ne pourra déposer de demande de permis de construire modificatif (que cette demande augmente ou non la surface de plancher, qu'elle modifie ou non l'affectation des biens) qu'après accord préalable et exprès de l'aménageur et ce pendant toute la durée de réalisation de la ZAC Garonne Eiffel. »

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du C.C.C.T lot ET0 approuvé le 12 décembre 2019 par arrêté de Madame la Préfète de la Gironde demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A Bordeaux, le 13 DEC. 2022

Madame la Préfète de la Gironde,

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

DDTM GIRONDE

33-2022-12-20-00003

Arrêté modificatif de l'arrêté du 02 décembre 2019,
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact
exigées dans la composition des dossiers de
demande d'autorisation d'exploitation commerciale
délivrée à la SARL CABINET NOMINIS.



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme Aménagement Transports
Unité Planification**

Arrêté modificatif de l'arrêté du 02 décembre 2019

n° 2022/12/003

portant habilitation à réaliser les analyses d'impact exigées dans la composition des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale délivrée à la SARL CABINET NOMINIS

La Préfète de la Gironde

VU l'article L.752-6 du Code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les articles R.752-6-1 et R. 752-6-2 du Code de commerce ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande d'habilitation déposée le 30 septembre 2019 par Madame LE RAY Astrid Anne Claire gérante de la SARL CABINET NOMINIS;

VU l'arrêté portant habilitation n°Gironde-2019-12/02 DÉC. 2019/SARL CABINET NOMINIS – 1 rue Louis de Broglie – 56 000 VANNES ;

VU la demande déposée le 01/12/2022 par Madame LE RAY Astrid Anne-Claire gérante de la SARL CABINET NOMINIS;

VU l'extrait de Kbis de la SARL CABINET NOMINIS mis à jour le 16/11/2022 immatriculé du 02/09/2019 ;

CONSIDÉRANT l'application de l'article R.752-6-1 du Code de commerce qui stipule que toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture ;

CONSIDÉRANT que le siège social de la SARL CABINET NOMINIS n'est plus situé au 1 rue Louis de Broglie – 56 000 à VANNES mais au 2 rue Louis de Broglie – 56 000 à VANNES ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
Mél : henriette.riviere@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article premier : l'habilitation délivrée le 02 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible est identifiée sous le n° D33-2019-12/02 DEC. 2019/SARL CABINET NOMINIS – 2 rue Louis de Broglie – 56 000 VANNES ;

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté portant habilitation à réaliser des analyses d'impact D33-2019-12/02 DEC. 2019/SARL CABINET NOMINIS – 1 rue Louis de Broglie – 56 000 VANNES demeurent inchangées.

Article 3: Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 20 DEC. 2022

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Renaud LAHEURTE

DDTM GIRONDE

33-2022-12-20-00002

Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 décembre 2019,
portant habilitation pour établir le certificat de
conformité requis avant l'ouverture au public pour
tout équipement commercial délivrée à la SARL
CABINET NOMINIS.



Arrêté modificatif de l'arrêté du 26 décembre 2019

n° 2022/12/002

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public
pour tout équipement commercial délivrée à la SARL CABINET NOMINIS**

La Préfète de la Gironde

VU l'article L.752-6 du Code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les articles R.752-6-1 et R. 752-6-2 du Code de commerce ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande d'habilitation déposée le 31 octobre 2019 par Madame LE RAY Astrid Anne Claire gérante de la SARL CABINET NOMINIS;

VU l'arrêté portant habilitation n°Gironde-2019-03/26 DÉC. 2019/SARL CABINET NOMINIS – 1 rue Louis de Broglie – 56 000 VANNES ;

VU la demande déposée le 01/12/2022 par Madame LE RAY Astrid Anne-Claire gérante de la SARL CABINET NOMINIS;

VU l'extrait de Kbis de la SARL CABINET NOMINIS mis à jour le 16/11/2022 immatriculé du 02/09/2019 ;

CONSIDÉRANT l'application de l'article R.752-6-1 du Code de commerce qui stipule que toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en Préfecture ;

CONSIDÉRANT que le siège social de la SARL CABINET NOMINIS n'est plus situé au 1 rue Louis de Broglie – 56 000 à VANNES mais au 2 rue Louis de Broglie – 56 000 à VANNES ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

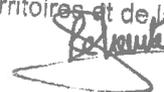
Article premier : l'habilitation délivrée le 26 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible est identifiée sous le n° D33-2019-03/26 DEC. 2019/SARL CABINET NOMINIS – 2 rue Louis de Broglie – 56 000 VANNES ;

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté portant habilitation à réaliser des analyses d'impact D33-2019-12/02 DEC. 2019/SARL CABINET NOMINIS – 1 rue Louis de Broglie – 56 000 VANNES demeurent inchangées.

Article 3: Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le **20 DEC. 2022**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Renaud LAHEURTE

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2022-12-22-00004

**Arrêté portant autorisation permanente d'utiliser les
hydrosurfaces sur le territoire national**



Arrêté du 22 DEC. 2022
portant autorisation permanente d'utiliser les hydrosurfaces sur le territoire national

La Préfète de la Gironde

Vu le code de l'aviation civile et notamment son article R. 132-1-15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu la demande d'autorisation permanente d'utiliser les hydrosurfaces sur le territoire national formulée par M. Mark BRENNER ;

Considérant l'avis favorable du Service zonal du renseignement territorial de la Gironde ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice zonale Sud-Ouest de la Police aux Frontières ;

Considérant l'avis favorable de la Direction régionale des douanes de Bordeaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Mark BRENNER est autorisé à utiliser les hydrosurfaces sur le territoire national pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

Cette habilitation est délivrée à l'intéressé conformément à l'arrêté interministériel du 13 mars 1986, fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir ou décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase. Elle pourra être retirée à tout moment, notamment en cas d'inobservation des dispositions de l'arrêté.

À l'occasion de toute utilisation d'hydrosurface privée, il devra fournir la note de renseignements jointe en annexe.

Article 3:

M. le Sous-Préfet d’Arcachon,
M. le Directeur régional des douanes de Bordeaux,
M^{me} la Directrice zonale Sud-Ouest de la Police aux Frontières,
M. le Directeur de la sécurité de l’aviation civile Sud-Ouest,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à
M. Mark BRENNER, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet d’Arcachon



Ronan LÉAUSTIC

55, boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2022-12-22-00001

Arrêté portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature en dehors du spectre visible



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Arcachon

Arrêté du 21 DEC. 2022

portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature en dehors du spectre visible

La Préfète de la Gironde

Vu les articles D.133-10 à D.133-13 du Code de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète de Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu la demande déposée par M. Pierre-Louis DEBERNARD ;

Considérant l'avis favorable de la DZPAF Sud-Ouest en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du SZRT 33 en date du 31 octobre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Pierre-Louis DEBERNARD, né le 07/04/1992 à Bordeaux est autorisé à utiliser des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature, en dehors du spectre visible, sur une durée de trois ans.

Article 2 :

M. le Sous-préfet d'Arcachon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Pierre-Louis DEBERNARD et à la DZPAF Sud-Ouest.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Sous-préfet d'Arcachon

Ronan LÉAUSTIC

55, boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

1/1

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2022-12-22-00002

Arrêté portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature en dehors du spectre visible



Arrêté du 21 DEC. 2022

portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature en dehors du spectre visible

La Préfète de la Gironde

Vu les articles D.133-10 à D.133-13 du Code de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète de Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu la demande déposée par M. Eric LEPERS;

Considérant l'avis favorable de la DZPAF Sud-Ouest en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du SZRT 33 en date du 31 octobre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Eric LEPERS, né le 31/10/1984 à Wattrelos, est autorisé à utiliser des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature, en dehors du spectre visible, sur une durée de trois ans.

Article 2 :

M. le Sous-préfet d'Arcachon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Eric LEPERS et à la DZPAF Sud-Ouest.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Sous-préfet d'Arcachon

Ronan LÉAUSTIC

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2022-12-22-00003

Arrêté portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature en dehors du spectre visible



Arrêté du 21 DEC. 2022
portant autorisation temporaire d'usage des appareils photographiques, cinématographiques, de
télédéttection et d'enregistrement de données de toute nature en dehors du spectre visible

La Préfète de la Gironde

Vu les articles D.133-10 à D.133-13 du Code de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète de Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2022 portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu la demande déposée par M. Nicolas LE BIGOT ;

Considérant l'avis favorable de la DZPAF Sud-Ouest en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du SZRT 33 en date du 13 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Nicolas LE BIGOT, né le 15/11/1979 à Choisy-le-Roi, est autorisé à utiliser des appareils photographiques, cinématographiques, de télédéttection et d'enregistrement de données de toute nature, en dehors du spectre visible, sur une durée de trois ans.

Article 2 :

M. le Sous-préfet d'Arcachon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. Pierre-Louis DEBERNARD et à la DZPAF Sud-Ouest.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Sous-préfet d'Arcachon

Ronan LÉAUSTIC